



VILLE D'AUCHEL

ARRÊTÉ MUNICIPAL 2026/776

INTERDICTION DE CIRCULER PARKING RUE DU CHÂTEAU D'EAU

HÔTEL DE VILLE
Place André Mancey
62260 AUCHEL
Tél : 03.21.64.79.00
Fax : 03.21.64.79.01

Le Maire de la Ville d'AUCHEL,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-8, R.417-10 et R.325-12 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Considérant qu'en raison des travaux d'aménagement du parking situé à l'angle de la rue Florent Evrard et de la rue du Château d'Eau, réalisés par l'entreprise DUFFROY TP, sise à Saint-Pol-sur-Ternoise, il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement de tous les véhicules est interdite, à l'exception des véhicules de l'entreprise intervenante, des services de secours et des riverains, *pendant les travaux d'aménagement, du 31 août au 15 décembre 2026, sur le parking situé à l'angle de la rue Florent Evrard et de la rue de la Côte à Auchel.*

ARTICLE 3 : La sortie des engins de chantier est autorisée par la rue Florent Evrard.

ARTICLE 4 : Au droit du chantier, la vitesse est limitée à **30 km/h** et le dépassement est interdit.

ARTICLE 5 : Les panneaux de signalisation sont mis en place, maintenus et déposés par DUFFROY TP.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : Il peut être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes, dans les conditions prévues par les articles R325-12 et suivants du Code de la Route.

ARTICLE 8 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille - 5 rue Geoffroy Saint Hilaire – CS62039 59014 cedex – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification.

ARTICLE 9 : Monsieur le Maire de la Ville d'AUCHEL et Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Auchel, le 23 juillet 2026,

Publié le :

05 AOUT 2026

Pour le Maire empêché,
L'adjointe au Maire,



Véronique DIER